



ARRÊTÉ N° 2026-060

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/202

INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE PIERRE SEMARD

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;
VU la demande formulée par Monsieur Marc BERTRAND en date du 13 octobre 2025, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue Pierre Semard, pendant le repas de fête de quartier, organisé le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 10h00 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Semard, le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Publié le : 25/06/26.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE